



DÉFENSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE C

CAP DES C 2025. EPISODE 9 : LES CODES ONT CHANGE

La CAP des C s'est à nouveau réunie en session plénière les 20 et 21 novembre 2025, toujours à Arcueil, sous la présidence de Monsieur ETIENVRE, pour la première fois. Ce 9^{ème} épisode de l'année a permis l'étude de 11 dossiers, dont 3 disciplinaires, 4 prolongations de stage et 4 recours CREP.

Pour la première fois et à notre grande surprise aucune réponse n'a été donnée à la DL **CFDT** contrairement à d'habitude...

Dossiers disciplinaires

Un premier dossier disciplinaire a fait l'objet d'une sanction de 3^e groupe. La gravité des faits reprochés et reconnus par l'agent n'offrait guère de place à la discussion.

Deux autres dossiers ont fait l'objet de sanctions de 3^e groupe, contrairement à ce qui avait été annoncé. C'est là encore une première dans la mandature, et nous n'avons pas trouvé d'autres exemples plus anciens au sein du MINARM, pour un agent de catégorie C. La **CFDT** a protesté énergiquement face à cette situation, qui, bien que présentée comme étant possible, n'a été évoquée comme éventuelle qu'en toute fin de période préparatoire des travaux, c'est-à-dire le mercredi en fin de journée, alors que la préparation des dossiers s'étale sur les 3 jours précédents la réunion plénière de la CAP. De même, la **CFDT** s'est interrogée sur le respect du droit des agents accusés, ceux-ci n'ayant été informés par leur employeur que d'une demande de sanction de niveau 2 (suspension de 4 à 15 jours ou déplacement d'office le plus souvent). Or, le groupe 3 de sanction prévoit : suspension de 16 jours à 2 ans, etc. La **CFDT** a insisté sur le fait que l'on ne prépare pas sa défense de la même manière, suivant le degré de la peine encourue.

Et cela aurait été d'autant plus le cas s'il avait été question d'une sanction de groupe 4 (révocation).

Après de longs débats, et afin de s'assurer que l'avis de la CAP soit suivi par l'employeur,

la **CFDT** a choisi de voter pour, permettant un vote à l'unanimité, pour une sanction du 3^e groupe, très modérée car assortie d'un important sursis. Compte-tenu de la situation très particulière liée à ce dossier et à l'environnement professionnel, la **CFDT** s'est assurée de préserver au mieux les intérêts de l'agent. En effet, si une sanction s'imposait, elle se devait d'être adaptée et juste, pour être comprise par l'intéressé, par l'entourage professionnel, et revêtir ainsi un véritable caractère pédagogique, sans tomber dans la facilité du « on va faire un exemple ».

L'autre dossier disciplinaire, d'abord annoncé comme du 2^e groupe, a fait lui aussi l'objet d'une sanction de 3^e groupe, assez lourde. Toutefois, compte-tenu des faits, largement plus graves que le dossier précédent, celle-ci s'imposait, en cohérence.

Prolongation de stage

4 prolongations de stage ont été étudiées. 2 agents ont vu leur période de stage prolongée, dont l'un sur un poste différent, lui permettant d'évoluer dans un contexte plus serein.

Enfin, et contrairement à d'habitude, 2 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable à la titularisation. La **CFDT** salue cette avancée, surtout lorsque les agents sont formés tardivement et sur des postes assez lourds en termes de complexité du travail.

Recours CREP :

4 dossiers de recours CREP ont été analysés. Le premier a fait l'objet d'un avis globalement favorable aux demandes de l'agent.

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C



DÉFENSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE C

La **CFDT** salue la sagesse de l'avis rendu à l'unanimité. Lorsque l'employeur souhaite faire mention (dans le chemin de croix et/ou dans l'appréciation littérale) de griefs envers un agent, il convient de le faire de manière proportionnée.

Les 3 autres dossiers de recours CREP avaient un dénominateur commun, celui de concerner 3 agents du même établissement, connu défavorablement à la CAP des C comme « proportionnellement grand pourvoyeur de recours CREP ».

La **CFDT** a su porter des arguments nouveaux qui ont fait échos à ce que l'on a pu observer

depuis plusieurs années déjà : malgré des progrès timides mais réels, le niveau de dureté dans la notation reste bien en dessous des « standards » observés dans les autres établissements du MINARM.

La **CFDT** a rappelé que, en cas de mutation, cela avait ou pouvait avoir un impact défavorable pour le déroulé de carrière de l'agent, notamment en matière d'avancement.

L'établissement est ainsi invité à se rapprocher de ses « pairs » afin d'adopter au plus vite les bonnes pratiques en matière d'évaluation professionnelle de ses agents.

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C

En conclusion, la **CFDT** salue l'avancée bienveillante mais pour autant juste, pratiquée au cours de cette CAP tant pour les dossiers de prolongation de stage que de recours CREP. La **CFDT** entend que cette approche bienveillante devienne enfin la norme pour ce type de dossier. La **CFDT** rappelle que la période de prolongation de stage n'est pas comptabilisée dans l'ancienneté de l'agent. D'autre part, la **CFDT** rappelle que l'instruction d'un dossier disciplinaire doit se faire à charge et à décharge, et permettre à l'agent de pouvoir se défendre sereinement. Le niveau de sanction requis contre l'agent doit être connu par ce dernier, afin de lui permettre d'appréhender et d'adapter le niveau nécessaire à sa défense (par exemple en faisant appel à un avocat, en plus d'un représentant syndical). De fait, la **CFDT** a demandé qu'à l'avenir, l'agent soit informé du fait que le niveau de sanction pouvait évoluer, à la baisse. Mais aussi (et surtout) à la hausse.

De même, la **CFDT** renouvelle son mécontentement d'avoir été mise devant le fait accompli, même si c'est « légal ». Il était largement possible d'alerter les commissaires en CAP de ce changement de positionnement. Du jamais vu, au moins durant cette mandature.

Quand on change les codes, la moindre des choses, c'est de prévenir. La qualité du dialogue social en sortirait grandie !

Paris, le 10 décembre 2025

La prochaine CAPN des C aura lieu les 18 et 19 décembre 2025

La CFDT était représentée par :
Sandrine URSULET (GSBDD DICOM ANTILLES)
Philippe COURCELLE (SPRP LA ROCHELLE)
Somsy JACQUES (HNIA BEGIN)
Cyril FOULON (CSNJ BESANCON)